



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFETS COORDONNATEURS DE FAÇADE NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

**Document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest:  
Modalités de prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale**

Au titre de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, les documents stratégiques de façade (DSF) font l'objet d'une évaluation environnementale conduite par l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable – CGEDD).

Les deux premières parties du DSF (diagnostic et objectifs stratégiques) ont été adoptées par les Préfets coordonnateurs de façade le 24 septembre 2019.

À l'issue de sa finalisation le projet de volet opérationnel du DSF, constitué des parties 3 (dispositif de suivi) et 4 (plan d'action), accompagnés de leur rapport d'évaluation environnementale réalisé par un groupement de consultants indépendants (Epices), ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). L'AE a rendu son avis le 5 mai 2021. Il est disponible sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ainsi que sur le site internet du CGEDD

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a3039.html>

A également été soumis à l'avis de l'autorité environnementale un complément à la stratégie de façade maritime portant sur les cibles de certains objectifs environnementaux.

Les recommandations de l'autorité environnementale seront examinées par les autorités compétentes dans le même temps que les contributions issues de la consultation du public et des instances. Un document sera établi présentant les suites données à chacun des avis, et les modifications apportées au projet de volet opérationnel et au complément à la stratégie le cas échéant. Il constituera la déclaration telle que demandée par l'article L122-9 du code de l'environnement. Cette déclaration sera publiée simultanément à l'adoption du volet opérationnel du DSF et du complément à la stratégie.

Les projets soumis à la consultation du public entre le 20 mai et le 20 août 2021 sont identiques aux projets transmis à l'autorité environnementale le 12 février 2021.